



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2010
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-cinquième session

22 février-4 mars 2011

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par la Coalition contre le trafic des femmes, qui est une organisation non gouvernementale ayant des relations consultatives avec le Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2011/1.



Déclaration

Déclaration rédigée par la Coalition contre le trafic des femmes, qui est une organisation non gouvernementale ayant des relations consultatives.

Déclaration présentée par les organisations suivantes :

- Coalition contre le trafic des femmes (organisation dotée du statut consultatif spécial)
- Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur (organisation dotée du statut consultatif spécial)
- Conseil international des femmes juives (organisation dotée du statut consultatif spécial)
- Fédération internationale des femmes juristes (organisation dotée du statut consultatif spécial)
- Fédération internationale des femmes des carrières juridiques (organisation dotée du statut consultatif spécial)
- Dominican Leadership Conference (organisation dotée du statut consultatif spécial)
- Franciscans International (organisation dotée du statut consultatif général)
- International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary (organisation dotée du statut consultatif spécial)
- Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (organisation dotée du statut consultatif spécial)
- Mouvement mondial des mères (organisation dotée du statut consultatif général)
- National Council of Women of the United States (organisation dotée du statut consultatif spécial)
- Office international de l'enseignement catholique (organisation dotée du statut consultatif spécial)
- Sisters of Mercy (organisation dotée du statut consultatif spécial)
- Sœurs de Notre-Dame de Namur (organisation dotée du statut consultatif spécial)
- Soroptimist International (organisation dotée du statut consultatif général)
- UNANIMA International (organisation dotée du statut consultatif spécial)
- Union mondiale ORT (organisation dotée du statut consultatif spécial)
- United States Committee for UNIFEM (organisation dotée du statut consultatif spécial)
- World Youth Alliance (organisation dotée du statut consultatif spécial)

Nous, qui sommes des organisations non gouvernementales qui s'emploient à réaliser l'égalité entre les sexes, affirmons le besoin d'accorder la priorité à un accès égal des femmes et des filles à l'éducation, au plein emploi et à un travail décent.

Accès et participation des filles

Tandis que, à l'heure de la mondialisation, les pays essaient de bâtir leur économie et de la faire prospérer, les femmes et les filles continuent beaucoup trop souvent d'être poussées en marge de la société. L'accès des femmes au plein emploi et à un travail décent exige la mise en œuvre de politiques reconnaissant le plein potentiel des femmes et leurs droits tout au long de leur vie. Les filles doivent dès la petite enfance obtenir un accès égal à toutes les possibilités d'éducation. Les programmes d'enseignement de type scolaire et non scolaire doivent élaborer et réaliser des programmes de cours qui adoptent une approche proactive à l'égard du rejet des stéréotypes sexistes et de la promotion de l'autonomisation des femmes et

des filles. Comme la violence fondée sur le sexe a des effets négatifs sur les femmes et les filles dans tous aspects de leur vie, notamment à la maison, au travail et à l'école, il est impératif de garantir que les filles sont renseignées sur leurs droits et qu'elles peuvent les invoquer. Ainsi, le harcèlement sexuel et la violence en milieu scolaire empêchent de façon importante beaucoup de filles de se faire instruire et, pour celles qui y parviennent, les mauvais traitements de ce genre continuent d'être un problème important au travail. Il est impératif d'éliminer ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles pour qu'elles jouent un rôle utile dans la société.

La lutte contre la sexualisation des femmes et des filles est aussi cruciale pour garantir qu'elles ont accès à l'éducation et à des emplois. Étant donné la place de plus en plus grande que diverses technologies et le monde virtuel prennent, des mesures énergiques sont nécessaires pour que les images stéréotypées, sexualisées et violentes des femmes et des filles soient éliminées. L'omniprésence de la pornographie, surtout sur Internet, et l'accès facile à celle-ci alimentent les stéréotypes nuisibles selon lesquels les femmes et les filles sont des objets sexuels. Non seulement les hommes et les garçons – de même que les femmes et les filles – deviennent-ils insensibles à la violence sexualisée qui figure dans la pornographie et d'autres médias, ils en viennent à la considérer dans leur vie comme normale. Les mauvais traitements et la violence à caractère sexuel que la pornographie normalise sont donc nuisibles non seulement pour les femmes utilisées dans sa création mais aussi pour tous les membres de la société, qui apprennent à accepter ces images dégradantes. Qui plus est, plus les hommes acceptent la violence sexuelle et la violence fondée sur le sexe qui est une pièce maîtresse de la pornographie, plus ils sont susceptibles de rationaliser le recours à la prostitution, ce qui accroît la demande relative à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ainsi que le harcèlement sexuel ou les mauvais traitements visant des femmes qui sont des collègues de classe ou de travail.

Des emplois et un travail décent pour les femmes

Les politiques économiques doivent être de nature à inclure la protection des droits et la promotion de l'égalité entre les sexes. Quand des pays comptent sur l'exportation du travail des femmes pour aider à injecter de la richesse dans leur économie nationale par l'entremise de l'argent que les travailleurs migrants renvoient dans leur pays d'origine, ils doivent aussi prendre des mesures pour s'attaquer au risque de traite des êtres humains et d'autres formes d'exploitation. De plus, lorsqu'ils édifient l'industrie touristique, les pays ne devraient pas faire passer les profits avant le bien-être des femmes et des filles en normalisant en réalité et même, à certains endroits, en légalisant l'industrie du sexe, ce qui mène à la violence et à l'exploitation sexuelles. Souvent, ces initiatives stratégiques sont explicitement encouragées par des organisations intergouvernementales telles que l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Banque mondiale et ONUSIDA. Par exemple, en 1998, l'OIT a demandé la reconnaissance économique de l'industrie du sexe et de sa contribution au produit national brut d'un pays¹. De même, ONUSIDA a demandé la dépénalisation et la réglementation de tous les aspects de

¹ Lin Lean Lim, *The Sex Sector: the Economic and Social Bases of Prostitution in Southeast Asia*, OIT 1998.

la prostitution et des « services sexuels » connexes sous le prétexte malavisé de la prévention du VIH/sida².

Le résultat de la mondialisation de l'économie a été un accroissement de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et de l'exploitation des travailleurs. Les femmes et les filles souffrent de manière disproportionnée parce qu'elles constituent dans le monde 80 % des victimes de la traite. Au lieu de voir éliminés les obstacles discriminatoires au plein emploi des femmes associé à un travail décent à titre d'égaux des hommes, elles sont exploitées en tant que main-d'œuvre bon marché ou objets sexuels. Si les lois contre la discrimination au travail dans le monde ne sont pas appliquées et sans politiques de création d'emploi qui ne continuent pas à promouvoir des stéréotypes sexistes négatifs, les femmes et les filles vont rester vulnérables à la traite et à l'exploitation. L'exploitation sexuelle commerciale repose sur « des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes » et elle les renforce³. Les États et les organisations internationales doivent aussi reconnaître les aspects sexospécifiques de la traite des travailleurs. Les femmes et les filles sont plus susceptibles d'être de la part de leurs employeurs victimes de mauvais traitements physiques, psychologiques et sexuels lorsqu'elles n'ont pas de recours en justice ni d'autres possibilités économiques. Les États doivent donc promulguer et appliquer des lois protégeant les victimes de traite, à la fois intérieure et internationale, qui sont à l'intérieur de leurs frontières. Ils doivent aider les femmes à obtenir des occasions de s'instruire et à recevoir une formation professionnelle qui ne s'appuient pas sur des pratiques et des croyances culturelles traditionnelles concernant les rôles des femmes.

Les États doivent de plus s'attaquer à la prolifération de l'industrie mondiale du sexe et de l'impact insidieux d'une prostitution normalisée et légalisée sur les femmes et les filles. La prostitution amène les hommes et les garçons à voir et à traiter dans chaque aspect de leur vie les femmes et les filles comme des objets à acheter et à consommer. Les croyances et les perceptions qui en résultent ne sont pas limitées aux victimes de l'industrie du sexe; elles visent aussi la totalité des filles et des femmes – les épouses et les petites amies, les femmes qui sont des collègues de travail et des employées et les femmes et les filles que l'on croise dans la rue. L'industrie du sexe a étendu son influence au point de transformer les clubs érotiques en lieux où se tiennent des réunions de travail et où on reçoit des clients du monde des affaires ou fait pression sur des agents de l'État. Les femmes ne sont pas susceptibles de prendre part à des réunions où le « divertissement » inclut l'exploitation des femmes et celles qui le font ne sont pas susceptibles d'avoir le respect de collègues de sexe masculin pour qui les femmes sont en même temps des objets à acheter et à vendre. L'industrie du sexe a donc créé une nouvelle culture dans laquelle les hommes fraternisent seuls par l'entremise d'un mauvais traitement collectif des femmes⁴. Cette tendance présente un obstacle aux chances égales

² ONUSIDA, *Guide pratique à l'intention du législateur sur le VIH/sida, la législation et les droits de l'homme*, 1999, p. 56. La Banque mondiale endosse les conclusions de ce *Guide* d'ONUSIDA dans *Legal Aspects of HIV/AIDS: A Guide for Policy and Law Reform*, 2007. Voir aussi ONUSIDA, *Le VIH et le commerce du sexe*, 2002.

³ Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence contre les femmes, A/RES/48/104, 23 février 1994.

⁴ Voir Mary Sullivan et Sheila Jeffreys, *Legalising Prostitution is Not the Answer: The Example of Victoria, Australia* (2001).

d'emploi des femmes dans un travail décent. La prostitution sanctionnée par le gouvernement réduit donc le nombre des emplois dont l'exploitation est absente qui sont offerts à toutes les femmes.

Recommandations

Nous insistons sur l'adoption de politiques et de mesures dans les domaines suivants :

- Formuler des recommandations précises et à caractère local ayant non seulement pour but de mettre fin à des formes particulières de violence masculine mais aussi de transformer les structures sociales et économiques systémiques telles que le patriarcat et les autres coutumes sociales nuisibles qui désavantagent sans relâche les femmes;
- Faire éliminer par les gouvernements les facteurs de nature structurelle et patriarcale qui poussent les femmes et les filles dans la traite et l'exploitation sexuelle commerciale, comme la pauvreté, la violence systématique à l'égard des femmes et des filles, la discrimination fondée sur le sexe, les pratiques traditionnelles nuisibles et les autres formes de discrimination telles que le racisme;
- Mettre en œuvre des programmes d'enseignement qui font la promotion de l'égalité entre les sexes dans les relations en accroissant la sensibilisation aux effets néfastes des stéréotypes sexistes, de l'exploitation sexuelle et de l'objectification des femmes et des filles;
- Financer et soutenir adéquatement des services s'adressant aux personnes qui ont survécu à la traite et à la prostitution internationales et intérieures, y compris des programmes de sortie assortis d'une aide financière, d'une éducation et d'une formation professionnelle, de possibilités d'emploi, de logements, de services de santé, d'une aide juridique, de permis de résidence et d'une formation linguistique;
- Promouvoir des lois efficaces contre la traite, la prostitution et les formes connexes d'exploitation sexuelle, y compris des dispositions faisant de l'imposition de la traite et de la prostitution, en vertu des principes de l'égalité entre les sexes, un acte criminel;
- Obtenir le rejet des politiques gouvernementales qui font, aussi bien par la légalisation de l'industrie du sexe que par sa dépénalisation, la promotion de la prostitution;
- Obtenir le rejet du terme trompeur « commerce du sexe », qui minimise les mauvais traitements et l'exploitation de la prostitution et tente de redéfinir ce commerce comme une activité ordinaire, en particulier pour les femmes pauvres et marginalisées;
- Obtenir la ratification et la mise en œuvre de la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (« Convention de 1949 »), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Les gouvernements ne doivent pas recourir à des mesures économiques à court terme, par exemple le fait d'autoriser et d'encourager la prolifération de l'industrie du sexe, relativement au développement et à la féminisation de la pauvreté. La légitimation et la normalisation de l'industrie du sexe ont un impact immédiat et à long terme profondément négatif sur les droits et la dignité de toutes les femmes et de toutes les filles. Les gouvernements doivent plutôt adopter et financer adéquatement des programmes ayant pour buts de garantir un accès égal à l'éducation pour les femmes et les filles et de mettre fin à la discrimination en matière d'emploi fondée sur le sexe. Les gouvernements devraient en faisant la promotion de l'accès à des technologies telles qu'Internet prendre des mesures pour combattre l'impact négatif de la promotion de la violence à l'égard des femmes par les médias. L'adoption de politiques économiques et de politiques d'éducation manquant de vision qui ne protègent pas la dignité et les droits empêche les sociétés d'atteindre l'objectif de l'égalité entre les sexes et d'assurer l'autonomisation des femmes.
